



TRACT AUX CHEMINOTS

CTN Services Communs

Montreuil, le 07 mai 2020

SUGE

PROTÉGER ET SE PROTÉGER

Le Gouvernement annonce un déconfinement à date du 11 mai. La motivation unique semble être la relance économique du pays. À en juger par les annonces du président de la SNCF, la décision de reprise d'activité et les intérêts premiers de notre direction ne diffèrent pas de ceux du Gouvernement. À la SUGE, les difficultés risquent de s'accroître faute de mesures adéquates pour protéger les cheminots.

Les pouvoirs publics multiplient les annonces quant à une reprise générale de l'activité. Les plans de transport sont annoncés par les régions, mais une inconnue de taille demeure concernant les niveaux de fréquentation attendus dans les gares et dans les trains.

Face à cette inconnue, et plutôt que réguler la demande de transports, le Gouvernement a décidé de se défausser de ses responsabilités sur la SNCF et, en bout de chaîne, sur les cheminots, singulièrement ceux de la SUGE qui vont se retrouver en première ligne pour gérer les flux d'usagers contraints à reprendre le travail.

MASQUES ET DISTANCIATION SOCIALE

Le Gouvernement a décidé d'imposer dans les Transports Publics la distanciation sociale et le port du masque. Concernant les masques, encore faut-il que les usagers se les procurent, ou encore qu'ils soient disponibles à la vente...

Concernant la distanciation sociale, il y a fort à parier que l'offre de transport ne permettra pas de répondre à la demande, particulièrement en zone dense et en Île-de-France.

Peu importe, le Gouvernement a trouvé la solution : le PV !

N'étant ni en mesure de distribuer des masques à tous les usagers, ni d'assurer la distanciation sociale, le Gouvernement a donc décidé de dégainer l'arsenal législatif et réglementaire. Dans le cadre de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, les agents de la SUGE vont être habilités à verbaliser les contrevenants au port du masque, voire le non-respect de la distanciation sociale. Un décret devrait en préciser les modalités dans les jours qui viennent. Ces mesures vont exposer inutilement les agents de la SUGE et, plus largement, mettre en danger les cheminots au contact des usagers.

La CGT est fermement opposée à toute forme de verbalisation des usagers pour avant tout passer sous le tapis les manquements répétés de ce Gouvernement

LES CONDITIONS DE REPRISE

Les conditions d'une reprise en bon ordre sont toutes énumérées dans le Droit d'alerte CSE posé par la CGT le 10 avril dernier.

Dans le cadre de l'augmentation de la reprise en présentiel, les kits pandémiques individuels doivent être fournis à chaque agent, ils doivent comporter plusieurs masques FFP2 (les plus protecteurs), y compris pour les trajets domicile/travail, et des lingettes désinfectantes virucides, notamment dans le cadre d'utilisation des véhicules de services et des outils de travail partagés.



L'accès aux points d'eau doit être garanti pour se laver les mains et limiter la transmission du virus. La distance de sécurité doit être respectée : plus d'un mètre entre chaque personne, y compris concernant les vestiaires, la restauration ou le coffre d'armes. Les équipes doivent rester dédiées, sans croisement de service.

ADAPTER L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Hormis les cheminots qui peuvent poursuivre l'activité en télétravail, l'organisation du travail doit prendre en compte les temps nécessaires prévus pour les diverses opérations que doit accomplir un agent SUGE (prise de service, fin de service, adaptation des temps d'habillage et déshabillage, d'armement, ...). Par ailleurs, nombre d'agents ne sont pas disponibles (arrêts de travail, quatorzaine, garde d'enfants).

L'adaptation des journées de service doit se faire avec la CSSCT. Elle doit prendre en compte la pénibilité liée au port du masque. La pause repas doit être étalée afin que le nombre d'agents en réfectoire permettent le respect des gestes barrières.

UNIVERSITÉ DE LA SÛRETÉ

Le retard pris dans la formation des nouveaux embauchés déséquilibre également la capacité de production. Actuellement, 13 stagiaires attendent de terminer la formation et l'examen TIR pour intégrer une agence. La CGT propose que l'UDSUR organise la poursuite de ces formations dès lors que les distances barrières peuvent être respectées. Les locaux de l'UDSUR permettent également de dispenser l'Enseignement Général à 15 stagiaires, puis leur formation TIR. Pour autant, certaines formations non urgentes doivent pouvoir être reportées.

La Formation CSUV peut également être dispensée en amphithéâtre. Cela suppose que l'ensemble des équipes de formation soit équipé en matériel pandémique et les conditions de travail adaptées pour le respect des gestes barrière.

PCNS

Les agents de la Sûreté ferroviaire travaillant en présentiel au 116 rue de Maubeuge doivent bénéficier des mêmes préconisations sanitaires et d'organisation du travail qu'en agence. En effet, Les cheminots du PCNS, par exemple, travaillent en milieu confiné, en 3/8, et avec des outils de travail partagés. La direction a mis plus d'un mois avant de fournir le matériel pandémique alors que les équipes se croisent. Il a fallu plusieurs interventions de la CGT pour améliorer la sécurité sanitaire des agents du PCNS et faire cesser le comportement dangereux de la DDS.

UTILISATION / RÉMUNÉRATION

La reprise d'activité ne doit pas se faire sans respect de la réglementation du travail, y compris concernant les délais de prévenance, la durée des repos, la durée des journées de service et l'attribution des congés protocolaires.

Les journées de mise à disposition et d'astreintes doivent être rémunérées en travail effectif. Aucune rétroactivité d'activité partielle ne peut être apposée sur les journées de MAD, astreintes, télétravail, et CS.

Les agents concernés par la mise en activité partielle grâce à l'intervention de la CGT conservent leurs Indemnités de Port d'Armes, Indemnités Complémentaires de Port d'Armes, ainsi que le traitement, l'indemnité de résidence et la prime de travail.

Pour autant, la revendication CGT de l'intégration de l'IPA, ICPA à la prime de travail demeure plus que jamais d'actualité.

Le Droit d'Alerte CSE déposé par la CGT est toujours en cours et couvre la totalité de la Sûreté Ferroviaire.

**LA SANTÉ DES SALARIÉS EST LA PRIORITÉ,
NOTRE CONSIGNE EST CLAIRE :
PAS DE PROTECTION = PAS DE TRAVAIL !**